

ASSURANCE "MULTIRISQUES DES ELEVAGES APICOLES" CONDITIONS PERSONNELLES

Pour tous renseignements, contactez :

GESTION POLE AGRICOLE
50 rue de SAINT-CYR – LYON 09
Tél. 04.72.85.58.10

SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS

**2, Rue René CAMPHRIN
38600 FONTAINE**

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Souscripteur N° : 03341359 P UG 30567

Contrat N° : 03341359 2002

Monsieur le Président,

Vous avez choisi de souscrire auprès de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE un contrat d'assurance « Multirisques des Elevages Apicoles » Nous vous en remercions.

Comme vous en étiez convenu avec votre conseiller, nous vous adressons vos Conditions Personnelles.

Elles complètent les Conditions Générales (D.A. 29/03/1978), les conventions spéciales références 12858, les statuts de la Caisse Locale, et mentionnent les garanties que vous avez souscrites.

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
- Et LE SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS

La cotisation annuelle TTC au 01/01/2023 correspondant aux garanties figurant dans vos conditions personnelles est de 2 000 €.

La cotisation est ré-ajustable annuellement en fonction des ADHESIONS transmis par le SYNDICAT tout au long de l'Exercice.

La cotisation HT est exigible majorée des taxes en vigueur à la date d'échéance du 01/01.

Ce contrat prendra fin au 31/12/2023, sans tacite reconduction.



contrat N° 03341359 2002

DESCRIPTION DU RISQUE

DEPT	COMMUNE	LIEU-DIT	NOMBRE DE RUCHES
	Diverses suivant les adhésions		
TOTAL.....			Suivant adhésions

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU :

- ☛ que les apiculteurs devront déclarer à la Caisse toutes les ruches qu'ils possèdent (Art 2 des Conventions Spéciales).
- ☛ qu'au 2ème trimestre 2022, l'indice FFB s'élève à 1135,5.

GARANTIES SOUSCRITES

Contrat collectif souscrit par le Syndicat Apicole Dauphinois pour ses adhérents

Ces garanties prennent effet le 01/01/2023

<u>RISQUES A et E</u> Responsabilité Civile Protection Juridique	OUI OUI
<u>RISQUE B : INCENDIE - TEMPETE</u> Incendie Tempête	OUI OUI
<u>RISQUE C</u> Vol et Détérioration des ruches	OUI

Tableau des LIMITES et FRANCHISES de garanties joint ci-après.

Contrat N°03341359 2002

ENGAGEMENT MAXIMUM DE LA CAISSE :

	BAREME SPECIAL
	RUCHE
Ruche et Contenu	61,00 €
Essaim et Couvain	54,00 €
TOTAL	115,00 €

FORMULES D'ASSURANCES :

OPTION	Cotisation par ruche	Minimum de cotisation
N° 1 Garantie A : Responsabilité Civile Garantie B : Protection Juridique	0,10 €	0,55 €
Ces garanties A et B sont accordées à tous les adhérents du Syndicat Les adhérents qui désirent bénéficier des autres garanties du contrat collectif souscrit par le Syndicat, pourront ajouter l'option n° 2.		
N°2 Garantie B : Incendie et garanties annexes Garantie C : Vol	1,09 €	/

Les cotisations indiquées sont TTC.

CLAUSES PARTICULIERES :
1° La garantie A « RESPONSABILITE CIVILE » :

- La garantie est étendue aux dommages qui peuvent être causés du fait de "l'étalage" à l'occasion de la vente sur les marchés et les foires, tant au niveau des Tiers que des Clients, pour les apiculteurs possédant plus de 10 ruches.
Il sera fait application d'une franchise de 75 € par sinistre.

2° Pour les sinistres relevant de la Garantie C « VOL et DETERIORATION » :

- Limitation de l'indemnité à 77 € par ruche et 39 € par ruchette.
- Il sera appliqué une franchise de 30% au 2^{ème} sinistre.
- Suppression de la Garantie au 3^{ème} sinistre

Contrôle en cas de sinistre au-delà de 5 ruches, par un Agent sanitaire, pour le département de l'Isère. D'un Expert désigné par GROUPAMA dans les autres départements.

contrat N° 03341359 2002

MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

GARANTIES ACCORDEES	LIMITE DES GARANTIES	FRANCHISES
<p><u>GARANTIE A : responsabilité civile</u></p> <p>TRAITEMENTS CHIMIQUES</p> <p>VOL par un PREPOSE</p> <p>POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX</p> <p>INTOXICATION ALIMENTAIRE</p> <p>R.C. PRODUITS LIVRES</p> <p>Exception RC Produits livrés : Présence d'agent pathogène biologique ou d'agent contaminant non biologique</p>	<p>Garantie à concurrence des dommages dans la limite de 6 100 00 € pour tous dommages confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . dommages matériels : dans la limite de 2 300 00 €. . dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti : dans la limite de 230 000 €. <p>Garantis à concurrence des dommages dans la limite de 15 300 €.</p> <p>Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 23 000 €.</p> <p>Garantie à concurrence des dommages dans la limite de 765 000 € pour tous dommages confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 153 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs. <p>Par sinistre et par année d'assurance : 1 530 000 €.</p> <p>A concurrence des dommages dans la limite de 765 000 € pour tous dommages confondus.</p> <p>460 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.</p>	<p>Sans franchise</p> <p>10 % des dommages avec un minimum de 0,15 fois FBB et un maximum de 1,5 fois FFB</p> <p>Sans franchise</p> <p>Dommmages corporels : sans franchise</p> <p>Dommmages matériels et immatériels 1,52 FFB</p> <p>10 % des dommages avec un minimum de 76 € et un maximum de 762 €.</p> <p>10 % des dommages avec un minimum de 0,3 fois FFB et un maximum de 4,55 fois FFB</p> <p>10 % des dommages avec un minimum de 1,52 fois FFB et un maximum de 4,55 fois FFB.</p>
<p><u>GARANTIE B :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● INCENDIE - TEMPÊTE ● Recours des voisins et des tiers ● CATASTROPHES NATURELLES 	<p>Montant forfaitaire indiqué aux CP ou au certificat de garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Par sinistre 153 000 € <p>Selon la réglementation en vigueur.</p>	<p>Franchise absolue de 23 € en tempête</p> <p>Néant</p> <p>Définie par arrêté interministériel</p>
<p><u>GARANTIE C :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Vol et détérioration 	<p>Montant forfaitaire indiqué aux CP ou au certificat de garantie</p>	<p>10 % des dommages avec un minimum de 77 € par événement</p>
<p><u>GARANTIE D :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protection Juridique ● Insolvabilité des tiers 	<p>A concurrence des honoraires et des frais réellement exposés</p> <p>Plafond de 270 FFB.</p>	<p>Néant</p>

contrat N° 03341359 2002

ASSURANCE 2023

OPTION 1 - RESPONSABILITE CIVILE (R.C.) + PROTECTION JURIDIQUE (P.J.) :

Cette Garantie est accordée par le Syndicat Apicole Dauphinois et la cotisation est comprise dans votre Adhésion à ce SYNDICAT.

TARIF : 0,10 € par ruche avec un minimum de 0,55 € par apiculteur

RISQUES COUVERTS :

- R.C. vis à vis des Tiers.
- R.C. du fait des abeilles et de l'activité apicole.
- R.C. du fait des travaux effectués hors de l'exploitation.
- Dommages causés aux Aides Bénévoles.
- R.C. du fait des produits fabriqués et vendus par l'Assuré.
- Dommages causés aux personnes pratiquant le camping sur les terrains de l'Assuré.
- Transports - Démonstrations - Expositions.

LIMITES D'INDEMNISATION : (voir tableau Montants de garanties)

Accidents corporels : 8 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

A concurrence de 1.530 000 € pour les dommages matériels.

A concurrence de 153.000 € pour les recours des voisins et des tiers.

EXCLUSIONS :

L'apiculteur et tous les membres de sa Famille vivant sous son toit qui ne sont pas considérés comme tiers.

OPTION 2 "RESTREINTE" - (OPTION 1 + GARANTIES A et B ci-dessous) :

TARIF : 1,09 € par ruche

A - INCENDIE - TEMPETE - CATASTROPHES NATURELLES

RISQUES COUVERTS :

- Incendie - explosions y compris en cours de transport.
- Tempête - ouragan - cyclone.
- Catastrophes Naturelles, après promulgation d'un arrêté ministériel, avec franchise de 10 % (minimum suivant la législation).

LIMITES D'INDEMNISATION :

- 115 € maximum par sinistre et par ruche (61 € pour la ruche et le contenu et 54 € pour l'essaim et le couvain).
- Indemnité compensatrice (20 % du montant de l'indemnité essaim et couvain).

B - VOL ET VANDALISME

Un dépôt de plainte est obligatoire et un témoignage du propriétaire du terrain est exigé en cas de transhumance des ruches.

RISQUES COUVERTS :

- Vol et tentatives de vol.
- Malveillance - vandalisme.
- Vol en cours de transport.

LIMITES D'INDEMNISATION :

- **Pour le VOL :** A concurrence de 77 € maximum par sinistre et par ruche.
- **Pour le VANDALISME :** Selon expertise, dans la limite des valeurs définies pour la Garantie A.

contrat N° 03341359 2002

NOTE IMPORTANTE

Chaque apiculteur doit assurer, selon la même formule, la totalité de ses ruches et ruchettes, à l'exception des ruches paniers et des matériels divers d'élevage toujours exclus.

Les ruchettes déclarées sinistrées à l'Assurance ne sont remboursées qu'à 50 % du forfait.

La Garantie est acquise le lendemain à 0 H 00 du jour de réception au SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS, sauf pour la maladie pour laquelle un **déla**

En cas de sinistre, prendre sous 48 H contact avec le Responsable de votre Groupement.

L'Assurance doit être réglée, en début d'année, en même temps que l'Adhésion à votre GROUPEMENT APICOLE.

ATTENTION : Le non respect de ces mesures entraînera le rejet de vos dossiers en cas de sinistre.

Par ailleurs :

- 1 L'emplacement de tous vos ruchers et le nombre de ruches et de ruchettes tels qu'ils sont déclarés à la D.S.V. devront être précisés sur le
- Bulletin d'Adhésion.
- 2 tout déplacement de ruchers et de ruches devra être signalé au Responsable de votre Groupement sous un délai de 48 H en précisant la
- Commune d'accueil et le lieu dit et ce, par écrit.
- 3 Certains apiculteurs présentent de gros risques et ont des sinistres à répétition. Pour éviter qu'ils fassent augmenter, d'une façon exagérée, la
- cotisation des autres apiculteurs, il a été institué un système de franchise qui tiendra compte de la répétition des sinistres.

NOUS SOMMES PERSUADES QUE VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES NOUS ONT ETE DICTEES PAR LE SOUCI DE MIEUX DEFENDRE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ENTRE VOUS.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et Services) selon finalités et dispositions prévues aux Conditions Générales ou notice d'information de votre contrat. Ces informations sont conservées, au maximum, le temps de la relation contractuelle, et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à vos informations en vous En signant votre contrat, vous reconnaissez avoir pris connaissance des informations suivantes : adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse portée au présent document) ou par le biais de notre site INFORMATIQUE ET LIBERTES internet www.groupama.fr.

Conformément à la réglementation, nous vous informons que vous pouvez refuser de faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, en vous inscrivant, gratuitement, sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique (Bloctel) ; toutefois, cette inscription ne fait pas obstacle à l'utilisation de vos coordonnées téléphoniques dans le cadre de nos relations contractuelles.

contrat N° 03341359 2002

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation (désaccord ou mécontentement) relative à votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes). Si la réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service « réclamations » de votre Caisse régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé. En dernier lieu, vous pouvez recourir à la Médiation de l'assurance dont les coordonnées sont disponibles sur le site groupama.fr ou auprès de votre interlocuteur habituel. Si l'avis de la Médiation de l'assurance ne vous satisfait pas, vous pouvez éventuellement saisir la justice.

Fait en triple exemplaires, à LYON le 08 novembre 2022.

Signature du Souscripteur

Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
par délégation



Francis THOMINE
Directeur général